



Accusé de réception en préfecture
02B-242000354-20240212-BUR-AG-24-008-DE
Date de télétransmission : 22/02/2024
Date de réception préfecture : 22/02/2024

**CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA**

Bureau du 12 février 2024

DÉLIBÉRATION DU BUREAU

DE LA

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA

Objet : Déclaration sans suite du marché n°23010DTIST – Accord-Cadre à bons de commande pour la location, l'entretien et la maintenance des fontaines à eau sur réseau et sur bonbonne de la Communauté d'Agglomération de Bastia

L'an Deux Mille vingt-quatre, le 12 février à 9h, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Bastia, Port Toga, sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGO.

PRÉSENTS : Emmanuelle de GENTILI, Leslie PELLEGRINI, Jean-Charles LEONARDI, Jean-Louis MILANI, Gérard ROMITI, Pierre SAVELLI, Michel ROSSI, Louis POZZO DI BORGO, Serge LINALE,

ABSENTS : Michel SIMONPIETRI, Gilles SIMEONI, Jean-Jacques PADOVANI, Marie-Hélène PADOVANI

Nombre de membres composant le Bureau : 13

Nombre de membres en exercice : 13

Quorum : 7

Votants : 9

Pour : 9

Contre : -

Abstention : -

Monsieur Louis POZZO DI BORGO ouvre la séance.

Objet : Déclaration sans suite du marché n°23010DTIST – Accord-Cadre à bons de commande pour la location, l'entretien et la maintenance des fontaines à eau sur réseau et sur bonbonne de la Communauté d'Agglomération de Bastia

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération de Bastia en date du 24 juillet 2020, qui délègue certaines compétences au Bureau en matière de commande publique et notamment, en matière de fournitures et services :

- La préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur au seuil défini à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique (40 000 € HT à ce jour) et inférieur au seuil de procédure défini dans l'avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique (221 000 € HT à ce jour) ;

Considérant la consultation n°23010DTIST, accord-cadre à bons de commande relatif à la location, l'entretien et la maintenance des fontaines à eau sur réseau et sur bonbonne de la Communauté d'Agglomération de Bastia, publiée au BOAMP (avis n°23-170859) et sur le site internet de la CAB le 7 décembre 2023, pour une date limite de réception des offres fixée au 8 janvier 2024 ;

Considérant que la présente consultation n'a fait l'objet d'aucun dépôt d'offres dans le temps imparti ;

Considérant que la présente consultation doit être déclarée sans suite pour cause d'infructuosité, en l'absence d'offres remises ;

Considérant qu'il convient dès lors d'autoriser le Président à lancer une nouvelle procédure de passation en application des dispositions de l'article R.2122-2 du Code de la Commande Publique permettant de procéder à un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence ;

Vu le rapport présenté ce jour au Bureau ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE (À l'unanimité)

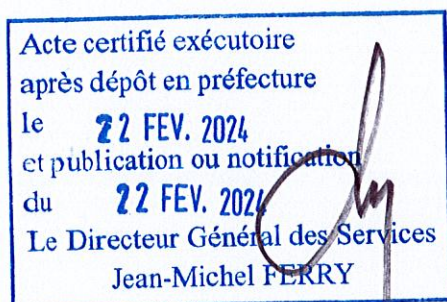
De déclarer sans suite le marché n°23010DTIST, accord-cadre à bons de commande relatif à la location, l'entretien et la maintenance des fontaines à eau sur réseau et sur bonbonne de la Communauté d'Agglomération de Bastia pour infructuosité ;

Objet : Déclaration sans suite du marché n°23010DTIST – Accord-Cadre à bons de commande pour la location, l'entretien et la maintenance des fontaines à eau sur réseau et sur bonbonne de la Communauté d'Agglomération de Bastia

AUTORISE

Le Président à lancer une nouvelle procédure de passation relative au marché n°23010DTIST, en application des dispositions de l'article R.2122-2 du Code de la Commande Publique autorisant à procéder à un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence, et à signer tout document nécessaire à ce dossier ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRÉSIDENT



Louis POZZO DI BORGO